

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°55/2023**

Date convocation	: 19/09/2023
Nombre de conseillers en exercice	: 14

Présents	: 09
Votants	: 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe - Véronique FONTENEAU – Véronique GALI.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Thierry FERRAND.

Procuration (s) : – Agnès VRINAT à M. le maire Marc LARROQUE.

Absents : Florise PADER - Gérard CAFFORT – Patrick LOISEL - Paul MARTIN.

Secrétaire de séance : Norbert RIEUSSET.

Objet : Avenant n°1 – Convention de concours technique – SAFER OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.141-1 et suivants,

Vu la délibération n°28/2022, prise en séance du conseil municipal en date du 25 juillet 2022, d'adhésion au portail Vigifoncier Safer Occitanie.

Considérant que l'adhésion à Vigifoncier, l'outil d'intelligence foncière qui permet de réaliser une veille foncière opérationnelle et de mettre en œuvre les stratégies foncières.

Considérant que le Conseil d'Administration de la Safer Occitanie a actualisé les couts d'intervention pour toute demande d'instruction d'une préemption avec contre-offre de prix (tarif de l'outil n'avait pas évolué depuis 2018).

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant n°1, dont les modifications porte sur :

- Article 7.3 – Cout des interventions par préemption :
Cas de retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix : modification des frais de dossier ; la nouvelle rédaction devient : « Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la Collectivité prendra à sa charge les frais de dossier fixés à 700,00 € H.T. »
- Article 10 – Entrée en vigueur et durée de la convention :
Modification de l'intitulé qui devient ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET EVOLUTION TARIFAIRE.
Rajout du paragraphe suivant « L'ensemble des couts affichés dans la convention pourront être ajustés en fonction des évolutions tarifaires décidées par le Conseil d'Administration de la Safer Occitanie, et ce, tout au long de la validité de la convention ; un courrier d'information sera adressé à la collectivité en cas de mise à jour de ces tarifs. »

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID :030-213003064-20230925-552023-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

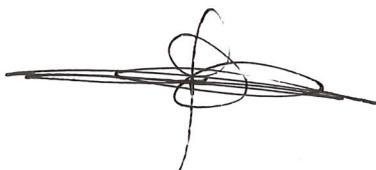
APPROUVE l'avenant n°1, ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 à la convention de concours technique Safer Occitanie, et tout autre document si affairant.

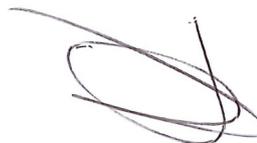
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID :030-213003064-20230925-552023-DE